

CONSEIL MUNICIPAL DE CAMPS - ST-MATHURIN

Compte-Rendu de la Séance du 12 décembre 2014

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CAMPS - ST-MATHURIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de CAMPS, sous la présidence de Jean PESTOURIE, Maire.

Présents : Jean PESTOURIE, René BITARELLE, Marinette SALAVERT, Raymond MONFREUX, Louis VERGNE, Michel CROS, Annie CHASSAGNE, Francis MARTINIE, Claude PRADAYROL, Michel VERT, Patrick DEPREZ.

Secrétaire de la séance : Annie CHASSAGNE

.....

La secrétaire de séance donne lecture du compte rendu de la séance précédente.

Le Compte-rendu est approuvé.

.....

DELIBERATIONS DU CONSEIL

Travaux à L'Hôtel-Restaurant du Lac (2014 93)

M. le Maire et M. MONFREUX expliquent que suite à la dernière réunion avec le Bureau d'études de l' Agence des Collectivités, le constat a été fait que les travaux de l'Hôtel-Restaurant du Lac ne pourraient pas être réalisés dans les meilleurs conditions si les délais initiaux étaient maintenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **de revoir le calendrier** de phasage des études et des travaux avec l'Agence des Collectivités pour prévoir la réalisation des travaux sur la période de Janvier à Mars 2016,
- **de programmer** une nouvelle réunion de travail avec l'Agence des Collectivités et le bureau d'études Limousin, Auvergne Ingénierie (LAI) dans les prochaines semaines,
- **de donner la priorité**, à la consultation des entreprises pour le remplacement des équipements et appareils de cuisine afin de ne pas pénaliser l'activité des gérants avant les travaux qui seront effectués en 2016,
- **de confirmer** à l'Agence des Collectivité que dans le cadre des travaux à réaliser il est nécessaire de prévoir la demande d'autorisation de travaux de cet Établissement Recevant du Public afin de se conformer aux règles de sécurité et d'accessibilité du bâtiment. Dans ce cadre, les travaux les plus urgents seront à prévoir dans la consultation des entreprises et ils seront à inclure dans un Agenda d'Accessibilité Programmé (avant septembre 2015) Les travaux moins urgents seront gérés par la Commune dans les délais prévus par le programme.

Travaux d'aménagement d'un logement à St-Mathurin (2014 94)

M. le Maire et M. MONFREUX font le point sur la réunion avec M. GUITTARD. Lors de cette réunion il a été présenté à la Commission : le planning prévisionnel, des estimatifs des travaux, les plans de l'avant projet pour l'aménagement d'un logement à Saint-Mathurin et la restauration de l'ancien préau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **de retenir** la procédure de consultation directe des entreprises par corps d'état pour le Marché à Procédure Adapté (MAPA),
- **de dresser** une liste des entreprises qui seront consultées directement,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer les documents nécessaires.

Régularisation de la parcelle AO 99 (2014 95)

M. le Maire indique que suite à la refonte du cadastre dans les années 1970, une erreur a été commise entre les parcelles 911 et 910 Section B du plan Napoléonien et les parcelles AO 99 et 100 du Plan rénové.

Cette erreur n'ayant pas été décelée au moment de la refonte, il appartient aujourd'hui aux propriétaires des parcelles de faire régulariser leurs biens par acte administratif ou par acte notarié.

La parcelle AO 99 à régulariser est composée du bâtiment de la salle municipale de la remise et d'un espace attenant à ce bâtiment.

La cession sera faite en contrepartie de l'euro symbolique.

La cession par M. Dejammes se fera par acte administratif recueillis par M. le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel avec la participation de MCM Consult.

Article 1 : DECIDE de régulariser l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle suivante :
de M. DEJAMMES Roger : Parcelle AO 99 : Superficie 97 m²

	N° provisoire Géomètre	Surfaces
DEJAMMES Roger	AO 99 - Partie A	28 ca
Commune de CAMPS-ST-MATHUIN	AO 99 - Partie B	69 ca

Article 2 : DIT que la Commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL, acquéreur du bien cité article 1, acquittera les frais relatifs à cette mutation.

Article 3 : DIT que pour les besoins de la publicité foncière, compte-tenu de la nature du bien et de l'objet de la présente régularisation, la valeur de la parcelle est estimée à la somme forfaitaire et symbolique de 1000 €.

Article 4 : AUTORISE M. le Maire ou toute personne qu'il se substituera à intervenir aux actes correspondants et à réaliser toutes formalités nécessaires à leur régularisation et notamment leur publication.

Pompe de la station de Lapeyre (2014 96)

M. le Maire indique que l'une des deux pompes de la station de pompage de Lapeyre est défectueuse.

M. le Maire donne lecture du devis de la SARL GARGNE-CAPELLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'approuver le devis de la SARL GARGNE - CAPELLE concernant le remplacement d'une pompe à la station de pompage de Lapeyre** pour un montant de 3 510,00 € HT soit 4 212,00 € TTC

- **D'autoriser M. le Maire à signer le devis** concernant ces travaux avec la SARL GARGNE-CAPELLE.

Projet de construction sur la section de Mazeyrat (2014 97)

M. le Maire indique qu'il a été contacté par M. FRAYSSE Eric, membre de la Section de Mazeyrat et Président du Groupement de Chasse de Mazeyrat concernant la construction d'un local démontable en bois (bois qui serait prélevé sur la section avec l'accord de l'ONF) sur une portion de la parcelle 224AK 130. Il demande également que le financement de cette construction soit réalisé sur les fonds de la vente de bois de la section actuellement en cours.

M. le Maire indique que dans le cas de vente, d'échange, de changement d'usage et de partage de tout ou partie des biens de la section les décisions doivent être prises par le Conseil Municipal après accord de la majorité des électeurs de la section (CDGT Article L.2411-16).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de ses membres d'émettre un avis défavorable à ce projet de construction sur la Section de Mazeyrat.

Rémunération de l'agent recenseur (2014 98)

M. le Maire rappelle que notre Commune doit être recensée du 15 Janvier au 14 Février 2015. Deux demi-journées de formation sont prévues pour l'Agent recenseur le 06 et le 13 janvier 2015.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a retenu la candidature de Mme CAPEL Marie-Pierre pour assurer cette mission. Il doit établir l'arrêté de nomination pour valider le recrutement.

Il indique que selon les modalités de calcul mentionnées par l'INSEE il sera attribué une dotation forfaitaire de **647 €** à la Commune au titre de cette enquête.

Il demande au Conseil Municipal de déterminer la rémunération forfaitaire de l'Agent Recenseur pour la période du 06 Janvier au 14 février inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- **de fixer la rémunération brut** de l'Agent recenseur à 858 € afin d'obtenir un salaire net de 700 €,

- **D'autoriser** M. Le Maire à signer les documents nécessaires.

Convention d'exploitation de la fourrière animale SPA (2014 99)

M. le Maire donne connaissance de la convention d'exploitation de la fourrière animale, proposée par la Société Protectrice des Animaux pour l'accueil des animaux sans ramassage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- **d'accepter** la convention proposée par la S.P.A. pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2015. Ce contrat est renouvelable tacitement 2 fois par période de 1 an pour une période totale ne pouvant dépasser le 31.12.2017 ;

- **d'autoriser** M. le Maire à signer cette convention.

Médecine préventive des agents de la Collectivité (2014 100)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit créer leur propre service,

- soit adhérer à un service inter-entreprises ou intercommunal,

- soit adhérer au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion.

Le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié confiant cette attribution aux Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, cette mission est exercée par le Centre de Gestion de la Corrèze qui a conclu un nouveau marché de médecine préventive avec la Mutualité Sociale Agricole, à compter du 1er janvier 2015 pour une durée de 1 an renouvelable de manière tacite 2 fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans.

Les collectivités et établissements publics rembourseront au Centre de Gestion de la Corrèze le coût des prestations facturées.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'adhérer** au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze,

- **d'autoriser le Maire** à signer la Convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue pour une durée de 1 an, soit une durée maximale de 3 ans, à compter du 1er janvier 2015,

- **d'inscrire chaque année au budget** les crédits nécessaires pour faire face au règlement de cette dépense.

Mission Inspection en matière d'hygiène et de sécurité (2014 101)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion,
- soit désigner, après avis du CTP/CHS leur propre Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

En effet, l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité au Centre Départemental de Gestion d'assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Les collectivités et établissements publics participeront aux frais de mise en œuvre de cette mission qui donnera lieu à un remboursement au Centre de Gestion de la Corrèze.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de la Corrèze la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **solliciter** la mission inspection proposée par le Centre de Gestion de la Corrèze,
- **d'autoriser le Maire** à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1er Janvier 2015,
- **d'inscrire au budget** les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

Décisions Modificatives pour les restes à réaliser M14 Commune (2014 102)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014 sont insuffisants pour les financements des dépenses qui sont engagés et non mandaté à la clôture des comptes 2014 (restes à réaliser). Dans l'attente du vote du prochain budget, il est nécessaire de voter des réajustements de comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes:

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DEPENSES
21538 - 000	Autres réseaux		- 9 500,00
2132 - 000	Immeubles de rapport		+ 4 500,00
2161 - 000	Oeuvres et objets d'art		+ 5 000,00
TOTAL :		0,00	0,00
TOTAL :		0,00	0,00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces réajustement de crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les décisions modificatives présentées.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux de renforcement des fondations du Pont du Moulin de Pra à Marconcelles :

M. le Maire indique qu'il a reçu un courrier de la Mairie de LAVAL-DE-CERE accompagné du rapport de la DDT de FIGEAC (Lot) concernant des travaux qui seraient à réaliser sur les fondations

du Pont du Moulin de Pra à Marconcelles. Il indique qu'une réunion entre les deux Communes et les Directions Départementales des Territoires du Lot et le la Corrèze est prévue courant Janvier pour étudier ces travaux.

Commission Communale de sécurité :

M. le Maire informe que suite au décret 2014-1312 du 31.10.2014, les agents de la DDT ne participent plus aux visites périodiques des commissions de sécurité. Il est impératif de prévoir désormais la présence d'un agent de la collectivité. M. le Maire indique qu'il va solliciter M. Jean-Paul DELRIEUX pour cette fonction.

Association Touristique des Gorges de la Cère :

M. PESTOURIE et Mme SALAVERT sont délégués par le Conseil Municipal pour représenter la Commune auprès de l'Association Touristique des Gorges de la Cère.

Informatisation du Point Lecture :

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite au projet d'informatisation du Point Lecture. Le Conseil Général sera informé de cette décision.

Ouverture de la Pêche :

Le Conseil Municipal décide de faire correspondre les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche sur l'Étang du Moulin avec les dates de l'Arrêté Préfectoral. Pour 2015, la pêche sera donc ouverte du 14 Mars 2015 au 20 septembre 2015.

Bilan du Téléthon 2014 :

M. le Maire indique que la manifestation du Téléthon 2014 sur notre secteur a rapporté 7 500 € à l'AFM Téléthon.

Il félicite et remercie les personnes qui ont participé à cette manifestation.

Cérémonie des Voeux :

La traditionnelle cérémonie des voeux avec dégustation des galettes des rois aura lieu le Samedi 10 Janvier 2015 à 20 heures à la salle des fêtes.

Séance de cinéma à la Salle des Fêtes :

Les séances estivales de cinéma en plein air ayant plutôt bien marché, Mme SALAVERT propose que la Commune finance une séance de cinéma à la Salle des Fêtes pendant la période hivernale. Le Conseil Municipal est favorable pour la prise en charge de la séance à 600,00 TTC plus les frais de SACEM.

Après contact avec le prestataire, le Dimanche 22 Février, après-midi, est retenu.

.....
L'ordre du jour étant clos, M. le Maire lève la séance.

Tous les Conseillers présents signent.